



## AVIS AUX CITOYENS

Mesdames, Messieurs,

Pour votre information, un nouveau cas de grippe aviaire hautement pathogène (type « H5 ») a été déclaré ce 10 octobre 2022, dans une exploitation professionnelle de volailles située dans la commune de Tongres, dans la province du Limbourg.

Dans pareil cas et en application de la législation, deux zones concentriques sont délimitées autour du foyer et dans lesquelles des mesures spécifiques sont imposées :

- Une zone de protection de 3km de rayon
- Une zone de surveillance de 10 km de rayon

Au vue le localisation de ce foyer, cette zone de surveillance (10 km) déborde dans la province de Liège et inclut une partie des communes d'Oreye, Crisnée, Juprelle, Awans et Bassenge.

Le document actuel présente les mesures de lutte et les règles de biosécurité applicables dans la zone de surveillance d'un rayon de 10 km. Merci d'avance pour l'application de ces règles.

### Mesures pour tous les détenteurs

1. Toutes les volailles et volailles de hobby, à l'exception des ratites, doivent être confinés ou protégés de façon à éviter les contacts avec les oiseaux sauvages.
2. Le nourrissage et l'abreuvement des volailles, des volailles de hobby et des autres oiseaux doivent se faire à l'intérieur ou de façon à rendre impossible le contact avec les oiseaux sauvages.
3. Il est interdit d'abreuver les volailles, les volailles de hobby et les autres oiseaux avec l'eau de réservoirs d'eaux de surface ou l'eau de pluie accessibles aux oiseaux sauvages, à moins que cette eau ne soit traitée pour garantir l'inactivation des virus éventuels.
4. Les déplacements de volailles, volailles de hobby, oiseaux et œufs à couver dans la zone sont interdits.

Cette interdiction ne s'applique pas au transit à travers la zone de surveillance sur les routes principales sans déchargement ni arrêt.

5. Toutes les rassemblements (p.ex. marchés, bourses, foires et expositions) de volailles, de volailles de hobby et des autres oiseaux sont interdits.
6. Les symptômes de grippe aviaire, une augmentation de la mortalité, ainsi que toute baisse importante dans les données de production chez les volailles, les volailles de hobby et les autres oiseaux doivent être signalés sans délai à l'ULC (coordonnées: <https://www.favv-afsca.be/professionnels/contact/ulc/>).



(s) Le Bourgmestre,  
Thibaud Smolders

ADMINISTRATION COMMUNALE :